

Ordre du jour du conseil communautaire du 10 septembre 2020

1	Service Administration générale et accueil	DÉLIBÉRATIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Composition du conseil communautaire - Modification	Bernard LEROY
---	--	--	---------------

Depuis l'installation du Conseil communautaire, trois élu-e-s ont démissionné de leur fonction de délégué communautaire :

- Madame Yvonne BERGER, Maire de la commune de Saint Etienne sous Bailleul,
- Monsieur DOOM, maire la commune de Saint Aubin sur Gaillon,
- Monsieur PHILIPPE, maire de la commune de Terre de Bord.

Il convient d'acter le remplacement des élus démissionnaires par des élus-e-s siégeant au Conseil municipal des communes concernées.

Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux. Deux listes distinctes représentant les candidats au mandat de conseiller municipal et les candidats au mandat de conseiller communautaire doivent être présentées sur un seul et même bulletin de vote.

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les communes de Saint Etienne sous Bailleul, Saint Aubin sur Gaillon et Terre de Bord sont représentées par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant (pour les communes qui ne disposent que d'un siège – article L 5211-6 du Code général des Collectivités territoriales).

Commune de Saint Etienne sous Bailleul :

- conseiller communautaire titulaire : M. Philippe BODINEAU.
- conseiller communautaire suppléant : M. Gilles HUBERT.

Commune de Saint Aubin sur Gaillon :

- conseiller communautaire titulaire : M. Michel DRUAIS.
- conseillère communautaire suppléante : Mme Nicole DOREMUS.

Commune de Terre de Bord :

- conseillère communautaire titulaire : Mme Nicole LABICHE.
- conseiller communautaire suppléant : M. Fabrice AUTECHAUD.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la représentativité des communes concernées par les élus susnommés.

2	Service Administration générale et accueil	DÉLIBÉRATIONS - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Election de trois membres du bureau communautaire	Bernard LEROY
---	--	--	---------------

Trois délégués communautaires élus en mars ou en juin 2020 ont démissionné après leur élection du 9 juillet dernier. Il convient donc d'acter ces démissions et de procéder à l'élection de nouveaux membres du Bureau.

Suite à la démission de Mme Yvonne BERGER, Maire de Saint Etienne sous Bailleul, il convient d'élire un nouveau délégué communautaire représentant la commune au sein du Bureau communautaire. Madame BERGER a été remplacée par Monsieur Philippe BODINEAU ; désormais délégué communautaire de la commune au sein du Conseil communautaire l'Agglomération Seine-Eure.

Suite à la démission de M. PHILIPPE, Maire de Terre de Bord, il convient d'élire un nouveau délégué communautaire représentant la commune au sein du Bureau communautaire. Monsieur Patrice PHILIPPE a été remplacée par Madame Nicole LABICHE ; désormais déléguée communautaire de la commune au sein du Conseil communautaire l'Agglomération Seine-Eure.

Suite à la démission de M. DOOM, Maire de Saint Aubin sur Gaillon, il convient d'élire un nouveau délégué communautaire représentant la commune au sein du Bureau communautaire. Monsieur DOOM a été remplacée par Monsieur Michel DRUAIS ; désormais délégué communautaire de la commune au sein du Conseil communautaire l'Agglomération Seine-Eure.

3	Service Administration générale et accueil	DÉLIBÉRATIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Institution de la Conférence des Maires - Autorisation	Bernard LEROY
---	--	--	---------------

M indique que l'administration de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est basée sur trois types d'assemblées :

- le Conseil communautaire, constitué de 96 délégué-e-s, qui se réunit environ 10 fois par an et vote des délibérations « régaliennes » telles le vote du Budget primitif, la fixation des taux d'imposition ou la prise de délibérations portant sur des sujets relevant des compétences de l'Agglomération ;
- le Bureau Communautaire, constitué du Président de l'agglomération, entouré de 15 Président-e-s de commissions ainsi que de 51 membres et qui, par délégation reçue du Conseil communautaire, vote des décisions de Bureau environ 10 fois par an. Le Bureau communautaire valide les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil communautaire et, le cas échéant, entend les rapports nécessaires à la prise de décision ;
- la Conférence des Président-e-s, regroupant le Président et les 15 vice-président-e-s de commissions qui est réunie à l'initiative du Président et qui, en concertation, oriente la politique générale de l'Agglomération ;

Ces trois instances de décision et/ou de concertation sont constituées d'élu-e-s qui n'occupent pas les mêmes fonctions. En effet, certaines communes sont représentées par leur maire alors que d'autres ont choisi d'être représentées par des conseillers municipaux. De ce fait, certain-e-s maires ne siègent ni au Conseil, ni au Bureau, ni à la Conférence des Président-e-s.

Cette situation étant de nature à limiter l'accès des maires à l'information nécessaire à la bonne administration, il est proposé d'instituer une Conférence des maires, ouverte aux 60 maires de l'agglomération.

Instance de concertation destinée à orienter la politique menée par l'Agglomération, elle discutera de politique générale, évoquera les projets municipaux, fera remonter les demandes et partagera les informations sur la vie du territoire. Réunie, en tant que besoin, à l'initiative du Président ou des maires, elle aura vocation à préparer la prise de décision des élu-e-s siégeant au Bureau et au Conseil communautaire sans, toutefois, se substituer à leur pouvoir de décision.

Il est donc proposé d'instituer la Conférence des maires de l'agglomération.

4	Service Administration générale et accueil	DÉLIBÉRATIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Election et désignation des représentant-e-s de la Communauté d'agglomération au sein de divers organismes et syndicats	Bernard LEROY
---	--	--	---------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est représentée au sein des assemblées ou Conseils d'administration de différents organismes, collèges et lycées.

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales, le 9 juillet 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de l'agglomération dans les organismes listés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de ces désignations.

5	Service Administration générale et accueil	DÉLIBÉRATIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président	François-Xavier PRIOLLAUD
---	--	--	---------------------------

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de prendre acte des décisions du Président prises ces dernières semaines.

6	Service Contractualisations et fonds européens	DÉLIBÉRATIONS - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation dans le cadre du programme de travail 2020 - Autorisation	Bernard LEROY
---	--	--	---------------

Le pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 entre la CASE et la CREA.

Selon la loi du 27 janvier 2014, un pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des EPCI se prononcent, dans ce cadre, par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure précise ses champs d'intervention, parmi lesquels la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique en liaison avec les organismes existants afin de valoriser les pôles d'excellence du territoire, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion de produits, services ou équipements d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les Offices de Tourisme existants.

1 - Dans le prolongement de la Charte Agricole de Territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie, l'Agglo Seine-Eure est associée à la réalisation du Projet Alimentaire de Territoire, démarche introduite par la « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014, visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation. En 2020, l'Agglomération Seine-Eure devrait également engager une démarche de Projet Alimentaire de Territoire à l'échelle de son nouveau périmètre.

Ces deux démarches permettront d'intégrer en particulier la ressource importante développée par l'Agglomération Seine-Eure que représente le Pôle régional d'agriculture biologique des Hauts-Prés localisé à Val-de-Reuil et, notamment, le projet de conserverie qui permettrait d'offrir de nouveaux débouchés aux exploitations maraîchères et fruitières du territoire.

Pour ce faire et dans le cadre du partenariat existant entre la Chambre d'Agriculture et les deux EPCI, le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a inscrit dans son budget primitif 2020, la réalisation d'un diagnostic sur le territoire du pôle en préalable à l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, permettant de diversifier les productions végétales sous signe de qualité et/ou en bio.

Cette action est également inscrite dans le Contrat de Transition Ecologique de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 16 décembre 2019, avec l'objectif de quantifier l'offre et la demande en légumes pour structurer une filière de « légumes de plein champs bio ».

Il s'agira d'identifier les besoins en légumes des communes et des entreprises disposant d'un restaurant d'entreprise, ainsi que les capacités des producteurs locaux à répondre à la demande pour aboutir au développement de la production maraîchère locale et à la structuration d'une filière bio (dont la création d'une légumerie / conserverie). Sur cette base, le Pôle Métropolitain travaillera au 2nd semestre à la recherche d'un investisseur pour porter ce projet.

Il est proposé de déléguer au Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure le financement et le suivi de cette étude et, plus largement, la réalisation et le soutien aux actions favorisant l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, qualitative et/ou bio, sur le territoire du pôle.

2 - Par ailleurs, s'agissant de la valorisation du patrimoine, l'action du Pôle Métropolitain est plus particulièrement tournée vers le développement du tourisme-nature. En effet, la promotion de l'offre touristique du territoire doit pouvoir être menée conjointement, en s'appuyant sur les deux offices de tourisme, lorsque cette complémentarité apporte une plus-value.

Ainsi, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes, il est proposé de déléguer au

pôle métropolitain Rouen Seine Eure :

- l'accompagnement du développement des deux produits « gare à gare » et « Seine à vélo » avec, notamment, la réalisation d'une étude de mise en tourisme et la mise en place d'actions culturelles de promotion des deux produits ;
- l'édition de documents de promotion touristique sur des thématiques communes,
- des participations conjointes des deux offices de tourisme à des salons spécialisés.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de ces actions.

7	Service Contractualisations et fonds européens	DÉLIBÉRATIONS - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	--	--	--------------------

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement. Le montant total de fonds de concours de peut excéder la part de financement assurées, hors subventions, par le bénéficiaires du fonds.

Les fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine-Eure peuvent être classés en 5 catégories :

- Les demandes entrant dans les amendes de police,
- Les demandes de fonds de concours divers (droit commun en investissement et en fonctionnement),
- Les demandes de fonds de concours prévues dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Les demandes de fonds entrant dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'accueil dans les équipements de vie scolaires (délibération n°2019-7 de conseil communautaire en date du 24 janvier 2019),
- Les demandes de fonds de concours thématiques (ex. rénovation énergétique).

Dans le pacte fiscal et financier élaboré en 2014, des enveloppes de fonds de concours ont été créées par commune. Ces dernières peuvent mobiliser, en fonction de leurs projets et de leurs besoins, une part plus ou moins importante (tout en restant dans la limite légale précitée) pour financer différents travaux et dépenses de fonctionnement relatifs à des équipements communaux.

Ainsi, les communes de Incarville, La Haye Malherbe, Acquigny et Surville sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre de ce fonds de concours, sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

Les communes de Val de Reuil et Saint Aubin sur Gaillon sollicitent, elles, un fonds de concours relatif à l'amélioration de de la qualité d'accueil des équipements de vie scolaire. Pour mémoire, pour ce fonds de concours dédié, la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure couvre 10 % HT du reste à charge de la commune après déduction des subventions des autres partenaires et est plafonnée à 200 000 €. Les dépenses éligibles intègrent les frais d'études ainsi que les travaux. Le montant maximal de contribution de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est fixé conformément à la délibération n°2019-7 en date du 24 janvier 2019. Il est versé en deux fois minimum, selon les modalités précisées dans la convention d'attribution.

Incarville pour financer le remplacement des travaux d'effacement de réseaux avec le SIEGE. Montant du reste à charge communal en investissement 30 833 € HT – FDC sollicité : 15 416,50 € représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 12 165 € correspondant au solde de l'enveloppe.

La Haye Malherbe pour financer des travaux sur l'école primaire (gouttières/collecte EP) et acheter des équipements informatiques. Coût prévisionnel : 12 118,52 € HT - FDC sollicité : 6 059,26 € représentant 50% du reste à charge.

FDC accordé : 6 059,26 €.

Acquigny pour financer des travaux de sécurisation de carrefour. Coût prévisionnel : 21 780,06 € HT- FDC sollicité : 10 890 € (50% du reste à charge).

FDC accordé : 10 890 €.

Acquigny pour financer l'achat d'équipement pour l'école (draisienne, vélos, etc.). Coût prévisionnel : 1600 € HT- FDC sollicité : 800 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 800 €.

Acquigny pour financer l'achat d'une épareuse. Coût prévisionnel 7 480 € HT- FDC sollicité : 3 740 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 3 740 €.

Acquigny pour financer l'achat et la pose d'un chauffe-eau. Coût prévisionnel 1 500 € HT- FDC sollicité : 750 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 750 €.

Acquigny pour financer l'achat de deux ordinateurs portables. Coût prévisionnel 1 453 € HT- FDC sollicité : 726,50 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 726,50 €.

Acquigny pour financer l'achat et la pose d'un miroir extérieur. Coût prévisionnel 475,15 € HT- FDC sollicité : 237,58 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 237,58 €.

Surville pour financer la réfection de la boulangerie et pour l'achat de matériel (meuleuse et équipement informatique). Coût prévisionnel : 4 329,62 € HT – FDC sollicité : 2 164,81 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 2 164,81 €.

Val de Reuil pour financer la reconstruction du groupe scolaire *Les cerfs-volants*. Coût prévisionnel : 10 037 302 HT (convention ANRU) – Total de subventions prévisionnelles obtenues auprès des partenaires : 7 151 312 € HT – Reste à charge après subventions : 2 885 992 € HT – FDC « vie scolaire » maximum : 200 000 €.
FDC accordé : 200 000 €.

Saint Aubin sur Gaillon pour financer la reconstruction du groupe scolaire. Coût prévisionnel : 6 284 664 € HT (Contrat de territoire) – Total de subventions prévisionnelles obtenues auprès des partenaires : 2 700 000 € HT – Reste à charge après subventions : 3 584 664 € HT – FDC « vie scolaire » maximum : 200 000 €.
FDC accordé : 200 000 €.

8	Service Administration générale et accueil	DÉLIBÉRATIONS - DIVERS - FINANCES - Recouvrement des titres de recettes de la CASE - Fixation d'un seuil de poursuites	Jean-Marie LEJEUNE
---	--	--	--------------------

Le recouvrement des produits des collectivités locales constitue un enjeu majeur notamment pour la gestion de la trésorerie.

L'analyse de l'état des restes du budget principal et des budgets annexes (principalement les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et du maintien à domicile) fait état d'articles dont le montant est faible, peu nombreux, mais déjà anciens. Le recouvrement pour ces produits est fortement compromis.

Une fois les relances et mises en demeure de payer notifiées, il y a nécessité d'entreprendre un apurement sous peine de conserver des états des restes anciens.

Pour réaliser ce travail, il est proposé au conseil communautaire, de fixer un seuil qui servira de base au déclenchement des poursuites par voie d'OTD - obligation à tiers détenteur – et de saisie (saisie des rémunérations, saisie bancaire, saisie vente par voie d'huissier).

Au vu des états des restes, le seuil de poursuite par voie de saisie pourrait être fixé à 100 €. Cela signifiera que les redevables dont la dette est inférieure à ce seuil, après envoi d'une mise en demeure, feront l'objet d'une proposition systématique d'irrecouvrabilité.

9	Service Contractualisations et fonds européens	DÉLIBÉRATIONS - SUBVENTIONS - CONTRACTUALISATION - Programmation FEDER axe urbain - Validation de la proposition du comité de pré-sélection relative au projet d'aménagement des espaces publics du quartiers des Sentiers à Léry	François-Xavier PRIOLLAUD
---	--	--	---------------------------

Dans le cadre de l'appel à projet de l'axe urbain durable FEDER, la Communauté d'Agglomération et la commune de Léry ont déposé un dossier relatif à l'aménagement des espaces publics du quartier des sentiers à Léry.

Une consultation écrite du comité de pré-programmation s'est tenue du 20 au 26 mars 2020 pour examiner le dossier. Le comité a proposé de retenir pour un montant de financement prévisionnel de 1 835 055 € HT.

Ces aménagements s'inscrivent dans une opération globale de restructuration du quartier des sentiers situé à Léry. L'Agglomération Seine-Eure et la commune de Léry sont associées à la Siloge pour mener le volet d'aménagement des espaces publics. Différentes délibérations ont été prises en sens (transferts fonciers, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et convention de chef de file).

Sur le volet « aménagements des espaces extérieurs », les objectifs sont multiples :

- relier le quartier au tissu alentour, au centre bourg par la création ou le renforcement de liaisons douces et le travail architectural et paysager ;
- promouvoir des modes de vie solidaires et responsables autour de lieux de vie accessibles et partagés, appropriables par tous ;
- mettre en place des espaces privatifs extérieurs et des jardins potagers ;
- mettre en œuvre des espaces clairement identifiés, propices au cheminement, à la pause, à la rencontre ;
- accompagner la mise en œuvre d'animations nécessaires à l'amorçage d'une dynamique de « mieux vivre ensemble ».

Les travaux consistent notamment en :

- création de liaisons piétonnes (en voie partagée) inter-quartiers et extra-quartiers ;
- création de socles/plateaux d'entrée afin de réguler la vitesse des véhicules ;
- réorganisation des places de stationnement et réaménagement des espaces verts ;
- création d'aires de jeux enfants (tous petits) et ados + terrain de sport ;
- création de points de rencontres (placette minérale) ;
- création de jardins potagers familiaux et/ou partagés ;
- création de nouveaux locaux ou PAV pour la collecte des déchets ménagers.

Le projet est en cohérence avec la stratégie urbaine intégrée de l'Agglomération à plusieurs titres :

- l'objectif de limitation de l'étalement urbain par le renouvellement de la ville sur elle-même ;
- la contribution au renouvellement urbain ; l'axe structurant reliant différents quartier Politique de la Ville ;
- et, plus globalement, un développement durable du territoire grâce au développement des mobilités douces.

Pour mémoire, parmi l'ensemble des opérations qui matérialisent la stratégie intégrée, l'Agglomération Seine-Eure a sélectionné 9 candidats suite à un appel à projet, pour les proposer au titre du cofinancement FEDER - Axe 4 pour un financement total de 8 030 000 € au titre de l'Axe 4 du FEDER.

L'opération présentée par l'Agglomération n'avait pas été identifiée dans ce cadre. Pour autant plusieurs opérations initialement sélectionnées ne pourront se réaliser dans le calendrier de la programmation et de nouveaux projets s'y substituent : celui énoncé ci-avant ainsi que l'aménagement du Hameau de l'Andelle par la Siloge dans le cadre de l'ANRU 2.

En outre, l'enveloppe dédiée à la stratégie intégrée de l'Agglomération Seine-Eure a été portée à 4 840 961 € le 26 juillet 2019.

Le coût estimatif du projet est de 2 840 000 € HT (seules les dépenses d'aménagement des espaces publics sont valorisées). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 2 840 000 € HT.

Après instruction, le comité de pré-programmation propose un financement au titre du FEDER à hauteur de 1 835 055 € HT. Conformément à la convention de chef de file celui-ci sera réparti au prorata des dépenses

entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Commune de Léry.

Cet avis doit être entériné par le Conseil communautaire pour permettre son instruction par l'autorité organisatrice des fonds européens et sa présentation dans les différentes instances de programmation régionales.

10	Service Contractualisations et fonds européens	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION - Conventions CTEC liées aux deux contrats d'agglomération - Avenant - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
----	--	--	---------------------------

La Communauté d'Agglomération a signé deux contrats de territoire avec la Région et le Conseil Départemental de l'Eure pour la période 2017/2021 ; l'un portant sur le territoire de l'ex-CASE et le second sur celui de l'ex-CCEMS.

La signature du contrat d'agglomération est dorénavant soumise à la signature préalable de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) soumise à la Conférence territoriale de l'action publique CTAP du 22 mars 2017.

Cette convention a pour objet, suite à la répartition des compétences instaurées la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), de définir les modalités de l'action commune du Conseil Régional et des Conseils Départementaux et des EPCI normands en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue de la contractualisation de territoire.

Sur chaque thématique, elle décline donc les modalités de financements voire de cofinancements des projets des territoires.

Dès lors, La Communauté d'Agglomération a signé les conventions triennales d'exercice concerté afférentes aux deux contrats d'agglomération.

Ces conventions initiales ont une durée portant sur la période 2017/2019. Il est donc nécessaire de les proroger par avenant afin de couvrir l'ensemble de la période des Contrats de territoire.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur :

- de l'avenant la convention territoriale d'exercice concerté relative au Contrat d'Agglomération de l'ex CASE ;
- de l'avenant la convention territoriale d'exercice concerté relative au Contrat d'Agglomération de l'ex CCEMS.

11	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Lotissement " La Prairie des Fougères " - Cession au profit de LOGEO SEINE ou toute autre société, en lieu et place de LOGISEINE	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

Par délibération n° 16-128 en date du 28 avril 2016, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a autorisé la cession au profit de la société *LOGISEINE*, de la totalité des lots à bâtir du lotissement « La Prairie des Fougères » sur la commune de Louviers, représentant une superficie totale d'environ 6 970 m² selon les conditions financières suivantes :

- lots n° 2 à 7 et 10 pour un montant de 284 360 € H.T, auquel il convient d'ajouter la T.V.A au taux de 5,5 % de 15 639,80 € soit un montant total de 299 999,80 € T.T.C.
- Lots n° 8 et 9 pour l'Euro symbolique (conformément à la convention ANRU).

Une promesse de vente a été signée entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société *LOGISEINE*, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, le 9 novembre 2016, puis deux avenants portant sur les lots 2 à 7 et 10, ont été signés les 30 octobre 2017 et 7 mai 2018.

La promesse ne prévoyait pas de faculté de substitution pour la réalisation par acte authentique.

L'acte de vente des lots 8 et 9 a été signé le 14 décembre 2016.

La société LOGISEINE n'ayant pas achevé les travaux de construction sur les lots 8 et 9 au 31 décembre 2018, comme il était prévu aux termes de l'acte de vente susmentionné, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a demandé la résolution de cette vente par exploit d'huissier, en date du 16 mai 2019.

Par suite des négociations intervenues entre les parties, la Communauté d'agglomération Seine-Eure renonce à poursuivre la résolution de la vente des lots 8 et 9 au profit de la société LOGISEINE.

Entre temps, la société LOGISEINE a fusionné avec la société LOGEO pour devenir la société LOGEO SEINE.

La société LOGEO SEINE a poursuivi la commercialisation de cette opération, de telle sorte qu'elle est en mesure de signer l'acte de vente pour les lots 2 à 7 et 10.

La société LOGISEINE, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHROEDER souhaite user de cette faculté et substituer dans tous ses droits et obligations, la société LOGEO SEINE ou :

- une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique de vente, il convient d'approuver la cession des lots 2 à 7 et 10, au profit de la société LOGEO SEINE ou toute autre société ci-dessus énoncée, en lieu et place de la société LOGISEINE, suite à l'exercice de la faculté de substitution.

Le rapporteur propose en conséquence au conseil de se prononcer sur :

- la cession des lots 2 à 7 et 10 du lotissement « La Prairie des Fougères » sur la commune de Louviers, au profit de la société LOGEO SEINE ou toute autre société ci-dessus énoncée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession,
- la renonciation à la résolution de la vente des ilots 8 et 9, au profit de la société LOGISEINE.

12	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Acquisition du lieu-dit La Forêt de Bord	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

M. rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure, s'est déclarée intéressée par l'acquisition des parcelles situées Lieudit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'Arche, cadastrée section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m², appartenant à la commune de Pont de l'Arche.

Cette acquisition a pour but, un échange de ces parcelles acquises, contre la parcelle cadastrée section BI numéro 36, située lieudit *La Tête Cabot*, sur la commune de Val de Reuil, appartenant à l'Etat, dont l'Office National des Forêts est gestionnaire, d'une contenance de 4 600 m².

La finalité de cette opération est la cession d'un terrain à bâtir sur la commune de Val de Reuil, au profit d'un porteur de projet.

Par suite des négociations entre les parties, un accord est intervenu pour une acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à versement.

Il sera donc proposé :

- de se prononcer sur l'acquisition des parcelles situées Lieudit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'Arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m², selon les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

13	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Communes de Pont de l'Arche et de Val de Reuil - Echange de parcelles concernant les lieux-dits La Forêt de Bord et La Tête Cabot	François CHARLIER
----	-----------------	--	-------------------

M. rappelle que par délibération n°++++ en date du 10 septembre 2020, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcée sur l'acquisition des parcelles situées Lieudit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m², appartenant à la commune de Pont de l'arche.

Cette acquisition permet à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'échanger ces parcelles, contre la parcelle cadastrée section BI numéro 36, située lieudit *La Tête Cabot*, sur la commune de Val de Reuil, d'une contenance de 4 600 m², appartenant à l'Etat, dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts. La finalité de cette opération est la cession d'un terrain à bâtir, d'une plus grande importance, sur la commune de Val de Reuil, au profit d'un porteur de projet.

Par suite des négociations entre les parties, un accord est intervenu pour un échange de ces parcelles sans soulte.

Il sera donc proposé :

- de se prononcer sur l'échange des parcelles situées Lieudit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m², contre la parcelle cadastrée section BI numéro 36, située lieudit *La Tête Cabot*, sur la commune de Val de Reuil, d'une contenance de 4 600 m², selon les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

14	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - ZAC des Portes / La tête Cabot - Cession à CONTIENTAL PHARMACEUTIQUE	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a acquis :

- auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, aux termes d'un acte reçu le 30 mars 2011, par Maître Stéphane PELFRENE notaire à Louviers diverses parcelles situées sur la commune de Val de Reuil, dont les parcelles cadastrées section BI numéros 32, 42 à 45, 127, 129, 130, 132, 134, 137, 138, 140, 142, 144 et 146 et section VI numéros 141, 227 et 256,
- auprès d'Eure Aménagement Développement, aux termes d'un acte reçu le 28 décembre 2012, par Maître Capucine LESAULT-LAURET notaire à Pont de l'arche diverses parcelles situées sur la commune de Val de Reuil, dont les parcelles cadastrées section BI numéros 131, 133, 135, 137, 139 et 141.

Par délibération n°++++ en date du 10 septembre 2020, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcée sur l'acquisition des parcelles situées Lieudit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m², appartenant à la commune de Pont de l'arche.

Par délibération n°++++ en date du 10 septembre 2020, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé sur l'acquisition par voie d'échange de la parcelle sise lieudit *La Tête Cabot*, sur la commune de Val de Reuil, cadastrée section BI numéro 36, appartenant à l'Etat, dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts, en échange des parcelles ci-dessus mentionnées, acquises à la commune de Pont de l'arche.

Monsieur Jean-Marc LECCIA, représentant la société *CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE*, dont le siège social est situé 8 Avenue Paul Delorme, ZAC du Grand Launay sur la commune de Le Grand Quevilly, s'est déclaré intéressé par l'acquisition d'un terrain à bâtir sis lieudit *La tête Cabot* et au sein de la ZAC des Portes sur la commune de Val de Reuil, cadastré section BI numéros 32p, 36, 42 à 45, 127, 129 à 142, 144 et 146 et section VI numéros 141, 227 et 256, d'une contenance totale d'environ 100 000 m², tel qu'il figure sur le plan ci-joint. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Par suite des négociations entre les parties, un accord est intervenu pour une cession au prix de 22 Euros

H.T le m², soit un prix de 2 200 000 Euros HT pour une surface de 100 000 m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique.

Il est ici précisé que le prix de cession est inférieur à l'évaluation des services fiscaux. En effet, le terrain vendu est grevé d'une très forte déclivité. Pour pouvoir l'aménager, l'acquéreur devra réaliser de lourds travaux de terrassement à ses frais. C'est pourquoi, il a été décidé de diminuer le prix pour tenir compte de ces coûts.

Il est donc proposé de :

- se prononcer sur la cession des parcelles situées lieudit *La tête Cabot* et sein de la ZAC des Portes sur la commune de Val de Reuil, cadastrées section BI numéros 32p, 36, 42 à 45, 127, 129 à 142, 144 et 146 et section VI numéros 141, 227 et 256, d'une contenance totale d'environ 100 000 m², selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette cession.

15	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Acquigny - Acquisition parcelles cadastrées ZE 512, ZC 43, ZC 45, ZC 46 ET C 145, appartenant à Monsieur Christophe BEAUCOURT	François CHARLIER
----	-----------------	--	-------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente en protection de la ressource en eau et de la gestion des milieux naturels.

Dans ce cadre, elle s'est rapprochée de Monsieur Christophe BEAUCOURT pour acquérir des parcelles agricoles lui appartenant, situées en périmètre rapproché du captage d'Acquigny, d'une superficie totale de 23 064 m².

L'acquisition de ces parcelles se fait dans le cadre d'un échange. En contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure cède à Monsieur Christophe BEAUCOURT des parcelles qu'elle lui loue actuellement, situées sur la commune d'Amfreville-sur-Iton, d'une superficie totale de 29 320 m².

Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte. Par ailleurs, l'avis du domaine, en date du 10 février 2020, donne un accord favorable à cet échange.

Il est donc proposé :

- ✓ de se prononcer sur l'échange des parcelles dont la liste est jointe selon les conditions susvisées,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Cession des parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182, 183 et 184 situées Z.A.C. des Coteaux, lieudit "Le Terpat" au Foyer Stéphanois - Rectificatif	François CHARLIER
----	-----------------	--	-------------------

Suite suite à la Décision du Président n°20-296 en date du 25 juin 2020, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé la cession des parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182, 183 et 184, d'une contenance totale de 3 372 m², situées sur la Z.A.C. des Coteaux lieudit « Le Terpat » sur la commune de Val de Reuil, au profit du bailleur social le Foyer Stéphanois.

Or, il s'avère que la parcelle cadastrée section CN numéro 183, incluse dans le projet de cession, constitue le cheminement piétonnier permettant aux usagers qui l'empruntent de rejoindre une école communale. De ce fait, il apparaît que cette parcelle ne doit pas être cédée au profit du bailleur le Foyer Stéphanois mais doit être conservé comme chemin piétonnier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure conserve cependant le souhait de céder au bailleur social le Foyer Stéphanois les parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182 et 184 moyennant le prix de 25 €/m² H.T., soit un prix total de 73 100 € H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente, pour une superficie de 2 924 m².

De plus, les parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182, 183 et 184 étant actuellement affectées au domaine public communautaire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également approuvé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public suite à la Décision du Président n°20-297 en date du 25 juin 2020.

La parcelle cadastrée section CN numéro 183 n'étant pas cédée, elle ne doit plus faire l'objet ni de la désaffectation ni du déclassement du domaine public.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'à terme, la parcelle cadastrée section CN numéro 183 sera destinée à être rétrocédée à la commune. Cette rétrocession donnera alors lieu à une décision du conseil communautaire.

Les autres dispositions figurant dans les Décisions du Président susvisées demeurent inchangées.

Il est donc proposé :

- se prononcer en faveur des rectifications précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

17	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 82 située Z.A.C. des Coteaux, lieudit ' Le Terpat ' à la société ' AGES ET VIE '	François CHARLIER
----	-----------------	---	----------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a acquis, par acte notarié du 16 octobre 2012, la parcelle cadastrée section CM numéro 82, d'une contenance de 3 190 m², située Z.A.C. des Coteaux lieudit « Le Terpat » sur la commune de Val de Reuil. Cette acquisition fait suite au programme d'action foncière signé le 14 février 2007, dans lequel la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engageait à racheter au terme d'une durée de portage des biens acquis par l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du projet de territoire.

Monsieur Nicolas PERRETTE, représentant la société « AGES ET VIE », dont le siège social est situé 3 rue Armand Berthet sur la commune de Besançon (25 000) s'est déclaré intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 82, sise ZAC des Coteaux, lieudit « Le Terpat » à Val de Reuil et figurant sous teinte bleue et rose (lots 1 et 2) au plan de division provisoire annexé à la présente délibération, pour une contenance d'environ 2 414 m², dans le cadre d'un projet de construction d'une vingtaine de logements pour les Séniors. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage pris en charge par la société « AGES ET VIE ».

Par courrier en date du 10 mars 2020, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé à la société « AGES ET VIE » de céder la partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 82, d'une contenance de 2 414 m² moyennant le prix de 104 000 € H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif, que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20%, soit un prix T.T.C. de 124 800 € pour une surface de 2 414 m².

Il est donc proposé de :

- se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 82, d'une contenance d'environ 2 414 m², selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

18	Service Planification et prospective	DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Abrogation des cartes communales des communes de La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Cyr la Campagne, Saint-Didier-des- Bois, Vraiville, Champenard, Sainte-Barbe sur Gaillon, Saint- Etienne-sous-Bailleul et Saint-Julien de la Liègue	François CHARLIER
----	--------------------------------------	--	----------------------

Cette délibération a pour objet d'abroger les cartes communales des communes suivantes : Champenard, La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Sainte-Barbe-sur-Gaillon,

Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Vraiville.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) portant sur le périmètre de 40 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure (périmètre au 1er janvier 2018 ne couvrant pas les communes de La Saussaye, La Harengère et Mandeville) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT (PLUi valant SCoT) couvrant les communes de l'ex-Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ont été approuvés respectivement les 28 novembre et 19 décembre 2019.

Le PLUiH et le PLUi valant SCoT s'appliquent en lieu et place des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols antérieurement en vigueur. Les cartes communales sont des documents d'urbanisme d'une nature et d'un objet différents de ceux d'un PLUi. C'est pourquoi les cartes communales ne sont pas abrogées implicitement par l'approbation des PLUi. Leur maintien en vigueur empêche donc l'application des PLUi sur le territoire des communes concernées.

Il est nécessaire d'abroger les cartes communales en vigueur sur le territoire des communes précitées, afin de permettre :

- l'application du PLUiH sur les communes de La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois et Vraiville,
- l'application du PLUi valant SCoT sur les communes de Champenard, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul et Saint-Julien-de-la-Liègue.

Les différentes étapes de la procédure d'abrogation sont les suivantes :

- prescription de l'abrogation des cartes communales susmentionnées,
- enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales,
- abrogation des cartes communales par délibération du Conseil communautaire (objet de la présente délibération),
- abrogation finale des cartes communales par le Préfet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la délibération d'abrogation du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire a prescrit, par délibération n°2020-13 en date du 23 janvier 2020, la procédure d'abrogation des cartes communales. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a ensuite prescrit l'enquête publique par arrêté n°20A84 du 15 mai 2020. Monsieur Jacky HARENT a été désigné commissaire-enquêteur par ordonnance n°E20000006/76 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 2 mars 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2020 au 29 juin 2020 au siège de l'Agglomération Seine-Eure et au sein des mairies des communes concernées.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, siège de l'enquête publique, et en mairie des communes concernées pendant la durée de l'enquête publique.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel d'Agglomération et des mairies concernées, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Une observation a été formulée dans le cadre de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable le 27 juillet 2020.

Il est à présent proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales des communes de Champenard, La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Vraiville.

Les cartes communales seront ensuite définitivement abrogées par Monsieur le Préfet de l'Eure dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération à la Préfecture de l'Eure.

19	Service Projets urbains	DÉLIBÉRATIONS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg de Gaillon	Richard JACQUET
----	-------------------------	--	-----------------

Depuis le 1^{er} septembre 2019, l'Agglomération Seine-Eure est organisée autour de deux centralités principales : le bi-pôle Louviers / Val-de-Reuil et le pôle Gaillon / Val-d'Hazey et bénéficie d'un bon maillage de polarités intermédiaires structurant ainsi l'espace communautaire.

La ville de Gaillon et l'Agglomération Seine-Eure partagent l'objectif de conforter l'attractivité résidentielle et commerciale du centre-bourg, de valoriser le patrimoine et les atouts touristiques du centre de Gaillon, en luttant contre la désertification, le phénomène de vacance et l'habitat dégradé.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure accompagne la ville de Gaillon dans la mise en œuvre du dispositif « opération de revitalisation du territoire (ORT) de Gaillon ». Ce dispositif prévoit, notamment la définition d'un programme d'actions pour la redynamisation du centre-ville.

Parmi les actions proposées dans ce dispositif, l'Agglomération, la commune et ses partenaires ont inscrit une étude de revitalisation du centre-bourg (axe 1-fiche A1.3) afin de :

- consolider les connaissances sur le centre-bourg
- dégager des orientations et projets à court, moyen et long terme.

Cette étude réalisée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Région Normandie, doit définir des stratégies d'intervention sur le centre-bourg, ainsi que des programmes d'actions et des montages opérationnels permettant une traduction opérationnelle pour les années à venir. Ces stratégies prendront le compte les enjeux liés à l'habitat, aux déplacements, aux commerces/activités, et à la qualité des espaces publics.

Elle se décomposera en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic urbain
- Phase 2 : Identification de secteurs stratégiques susceptibles d'accueillir les mutations du centre-bourg et la réalisation d'un diagnostic foncier
- Phase 3 : Propositions de traitement urbain, immobilier ou commercial et évaluations financières.

L'EPFN propose la signature d'une convention de financement d'étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg de Gaillon.

Le coût de l'étude est estimé à 84 000 € TTC maximum répartis à hauteur de :

- 25 % du montant TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération, soit 21 000€ TTC
- 40 % du montant TTC à la charge de la Région Normandie ;
- 35 % du montant TTC à la charge de l'EPF Normandie.

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, organise la consultation des bureaux d'études, procède à la sélection des candidats, notifie le marché d'étude. Les collectivités sont associées à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études, co-président le groupe de pilotage avec l'EPF de Normandie par la participation des élus en charge du dossier, s'engagent à se prononcer explicitement (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude, s'engagent à passer à une phase opérationnelle suite à la validation finale des projets.

Afin de permettre la réalisation de cette étude, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de signer avec l'EPFN une convention définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette étude.

20	Direction de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation	DÉLIBÉRATIONS - ACTES RELATIFS AU DROIT D OCCUPATION OU D UTILISATION DES SOLS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Création de la Zone d'Aménagement Concerté "ECOPARC 4" sur les Communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger	François CHARLIER
----	---	---	-------------------

Par délibération n°18-320 en date du 20 décembre 2018 le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC « ECOPARC IV » sur les communes de Vironvay, Heudebouville et Fontaine Bellenger.

Délibération en cours de rédaction à la date d'impression du dossier.

21	Service Développement économique et implantation	DÉLIBÉRATIONS - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 1er semestre 2020 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs	Jean-Marc MOGLIA
----	--	---	------------------

Selon l'article 1-1 (titre IV – B) du cahier des charges de cession signé, par chaque acquéreur au moment de la vente, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit fixer par délibération la redevance semestrielle à percevoir auprès des entreprises du site en contrepartie des prestations assurées pour l'entretien et la gestion des espaces communs.

Vu l'ensemble des frais engagés pour le premier semestre 2020, le montant de la redevance est le suivant : 14 373,32 € T.T.C.

Il est proposé que la répartition se fasse au prorata de la surface achetée de la façon suivante :

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PLASTIBELL	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue (m ²)	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	154 095
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale € T.T.C.	9 346,84 €	632,42 €	619,60 €	1 177,24 €	2 597,22 €	14 373,32 €

22	Direction de la Voirie et des liaisons douces	DÉLIBÉRATIONS - TRANSPORTS - TRANSPORTS - DEPLACEMENTS - Transports scolaires - Remboursement aux familles - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE
----	---	---	--------------------

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a redonné la compétence transport aux régions. L'ancienne Communauté de communes Eure Madrie Seine étant une autorité organisatrice de transport de rang 2, la compétence relative au transport scolaire a donc été reprise par la Région Normandie.

La Région Normandie a décidé d'appliquer une tarification harmonisée pour toutes les autorités organisatrices de second rang, visant à atteindre un taux global de couverture des dépenses par les recettes de 10 %, taux imposé par l'Etat. Par conséquent, la tarification appliquée au transport scolaire par l'Agglomération Seine-Eure est différente de celle pratiquée par la Région.

Afin de garantir une égalité tarifaire entre tous les habitants du territoire, la plateforme d'inscription aux transports scolaires de la Région a été paramétrée de manière à ce que tous les élèves de l'Agglomération Seine-Eure, utilisateurs de lignes de transport scolaires régionales, bénéficient des tarifs de l'Agglomération Seine-Eure.

L'écart entre les tarifs pratiqués par les deux autorités organisatrices est compensé financièrement à la Région Normandie par la communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Toutefois, des dysfonctionnements constatés sur la plateforme d'inscription aux transports scolaires de la Région Normandie, n'ont pas toujours permis d'appliquer les tarifs de l'Agglomération Seine-Eure. Plusieurs dizaines de familles ont donc dû s'acquitter des tarifs de la Région Normandie.

A ce titre, il est proposé de rembourser les familles concernées de la différence de tarif, sur présentation des justificatifs de paiement. Ce remboursement ne sera valable que pour les abonnements au transport scolaire achetés pour l'année scolaire 2020-2021.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur le remboursement aux familles qui n'ont pu bénéficier de la tarification de l'Agglomération Seine-Eure lors de l'inscription au transport scolaire sur la plateforme de la Région Normandie.

23	Direction de la Voirie et des liaisons douces	DÉLIBÉRATIONS - VOIRIE - MOBILITES - Financement de la desserte du collège de La Saussaye - Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure et la commune - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	---	---	---------------

Le Département de l'Eure, par délibération des 20 et 21 juin 2016, a adopté un plan pluriannuel d'investissement au profit des collèges.

Par délibération du 7 octobre 2019, le Département de l'Eure a aussi fixé ses modalités de financement de ces aménagements et dessertes :

- Pour les communes de 2 500 habitants et plus, le Département prend en charge un tiers de la dépense hors taxe, le reste à financer étant pris en charge par le bloc communal.
- Pour les communes de moins de 2 500 habitants, le Département prend en charge la moitié de la dépense hors taxe, le reste à financer étant pris en charge par le bloc communal.

Chaque opération d'investissement concernée par l'aménagement de la desserte d'un collège fait donc l'objet d'une convention tripartite entre le Département de l'Eure, l'Agglomération Seine-Eure et la commune.

Pour la partie financement par le bloc communal, il est proposé de répartir cette dépense de la façon suivante, équivalente à celle d'un aménagement qualificatif de voirie :

- ◆ 32,5 % pour la commune
- ◆ 67,5 % pour l'Agglomération Seine-Eure

La présente délibération a pour objet une convention s'inscrivant dans le cadre de la construction du futur collège 600 André Maurois, implanté sur la commune de La Saussaye (population inférieure à 2 500 habitants) et concernant l'aménagement de la desserte de ce nouveau collège par la réalisation en site propre d'un espace permettant le stationnement de douze cars, la réalisation de noues d'infiltration, la création d'une voie verte et la remise en état de l'accès à partir de la Rue Abbé Bellemin.

Le coût global de ces travaux est évalué à 560 000 € HT par le Département.

Le projet de convention, joint en annexe, précise notamment la qualité de maître d'ouvrage du Département, le périmètre d'intervention, la nature des travaux, les données financières (participations et échéancier), ainsi que les conditions de rétrocession et de remise en gestion des ouvrages réalisés, auprès des collectivités compétentes.

La répartition financière entre les parties serait la suivante :

<i>Collectivité</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Taux de participation</i>
Département de l'Eure	280 000	50 %
Commune de La Saussaye	91 000	16,25 %
Communauté d'agglomération Seine-Eure	189 000	33,75 %
TOTAL	560 000	

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la répartition financière entre la commune de La Saussaye (32,5 %) et l'Agglomération Seine-Eure (67,5 %), équivalente à celle des aménagements qualificatifs de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite jointe en annexe, avec le Département de l'Eure et la commune de La Saussaye.

24	Service Marchés publics	DÉLIBÉRATIONS - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Commune de Louviers - Aménagement des abords du lycée des Fontenelles - Procédure adaptée - Lot 3 - Attribution - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	-------------------------	--	---------------

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Maison Rouge, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite requalifier et agrandir les espaces publics du secteur du lycée des Fontenelles à Louviers et créer un pôle d'échanges de bus, principalement destiné aux scolaires.

La mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement SODEREF/ ALISE ENVIRONNEMENT/ ARBRE A CADABRA, sis 620, rue Nungesser et Coli – BP 992, 27000 EVREUX.

Une procédure adaptée a été lancée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de confier les travaux à des entreprises spécialisées.

Par la décision du Président n°20-272 en date du 29 juin 2020, les lots n° 1 et n° 2 ont été attribués aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses. Le lot n° 3 a été déclaré sans suite et relancé. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 9 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, les offres du lot n° 3 ont été ouvertes le 30 juillet 2020. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre, le pouvoir adjudicateur a attribué le lot n° 3 à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les marchés se décomposent donc de la façon suivante :

Lot et tranches	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : Voirie - Assainissement Eaux Pluviales			
Tranche ferme : aménagement des abords du lycée des Fontenelles	ASTEN 27 BOULEVARD INDUSTRIEL 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX 76681	1 442 196,66 €	1 730 635,99 €
Tranche optionnelle n° 1 : grave bitume sur le parvis piéton		28 689,00 €	34 426,80 €
Total		1 470 885,66 €	1 765 062,79 €
Lot 2 : Eclairage et réseaux divers			
Tranche ferme : éclairage et réseaux divers	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 524 RUE DU LUXEMBOURG 27000 EVREUX	248 022,00 €	297 626,40 €
Total		248 022,00 €	297 626,40 €
Lot 3 : Espaces verts et mobilier			
Tranche ferme : Aménagement des abords du lycée des Fontenelles			
Tranche optionnelle n° 1 : Classe pédagogique			
Total			
Total des lots			

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver

:

- Lot n°1 : 1360 heures d'insertion soit 9 mois de travail,
- Lot n°2 : 184 heures d'insertion soit 1.5 mois de travail,
- Lot n°3 : 260 heures d'insertion soit 6 semaines de travail.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution du marché du lot n° 3,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% des marchés initiaux,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

25	Direction des Politiques Publiques Durables	DÉLIBÉRATIONS - TRANSPORTS - MOBILITES - Projet "Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous" - Accord de consortium - Approbation	Jean-Pierre DUVERE
----	---	--	--------------------

La Métropole Rouen Normandie et l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen Normandie ont fédéré des acteurs du territoire autour du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », qui a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » (TI) du Programme d'Investissements d'Avenir 3 (PIA3).

Ce projet a pour objectif la mise en œuvre d'un système intégré de mobilité multimodale et décarbonée à grande échelle afin d'opérer un changement sur la façon de se déplacer. Il présente une démarche systémique inédite à l'échelle du territoire, visant à interroger en profondeur et à redéfinir la place de la voiture dans les pratiques de déplacement.

Il s'agit ainsi, en substance, de multiplier les modes et services de transports propres, d'assurer leur connexion et leur fluidité, de faciliter la mixité, la mutualisation et la lisibilité et de rendre leur accès simple et lisible. Le projet vise également à apaiser les centres villes, en permettant aux piétons et aux mobilités douces de se réapproprier les espaces.

Le projet s'articule donc autour de cinq axes de travail qui se déclinent chacun en actions opérationnelles :

- Axe 1 : Révolutionner le transport public par le véhicule autonome et connecté
- Axe 2 : Réduire l'impact carbone de la mobilité
- Axe 3 : Libérer et reconquérir de l'espace public pour un cadre de vie plus agréable
- Axe 4 : Utiliser le numérique au service d'une mobilité raisonnée
- Axe 5 : Piloter la transformation, enrichir l'innovation et accompagner le changement

La mise en œuvre de ces actions, et donc de ce projet, nécessite de se reposer sur des compétences techniques et des savoir-faire variés issus des différents partenaires présents sur le territoire. L'objectif de l'accord de consortium proposé à l'Agglomération Seine-Eure est donc de fédérer ces acteurs autour du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour tous » en définissant les modalités d'organisation entre les parties. La proposition d'accord de consortium, jointe en annexe, a pour objectifs :

- de déterminer les droits et les obligations des différents acteurs,
- d'organiser la gouvernance du projet,
- de fixer les règles de propriété et d'exploitation des connaissances propres et des résultats partenaires,
- de constituer les mandats donnés par les parties au porteur du projet pour la phase de mise en œuvre du projet.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure représente un partenaire institutionnel important de la Métropole Rouen Normandie sur la problématique des mobilités, compte-tenu de sa proximité géographique et des volumes importants de déplacements effectués entre les deux territoires. A ce titre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est associée à l'action cœur n° 4.1 de cet accord, qu'est le système « Mobility As A Service » (MaaS). Il s'agit d'un système intégré proposant information, réservation, achat et validation, pour un panel de services de mobilités le plus étendu possible.

En tant que maître d'ouvrage, la Métropole Rouen Normandie prend financièrement en charge cette action, la Communauté d'agglomération Seine-Eure intervenant en qualité de partenaire.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer en faveur de la signature de cet accord de consortium.

26	Direction des Cohésions territoriales	DÉLIBÉRATIONS - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Participations financières versées par l'agglomération dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020	Anne TERLEZ
----	---------------------------------------	--	-------------

Dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de ville, le Comité de pilotage du Contrat de ville réuni le 4 juin 2020 a validé le financement d'actions à hauteur de **157 190 €** répondant aux enjeux fixés par l'intérêt communautaire de la Politique de la Ville et aux objectifs opérationnels du projet solidaire de territoire du Contrat de Ville.

Ce Comité de pilotage coprésidé par la Sous-Préfète des Andelys et la Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en charge de la politique de la ville valide chaque année la répartition des financements sur chacune des enveloppes de l'Etat et la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour rappel, le Contrat de ville s'articule autour de quatre piliers et des axes transversaux :

- Pilier 1 : Cohésion sociale
- Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain
- Pilier 3 : Développement économique et emploi
- Pilier 4 : Valeurs de la République et citoyenneté
- Axes transversaux : culturel, jeunesse, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations

L'enveloppe de l'Agglomération Seine-Eure dédiée au Contrat de ville a déjà fait l'objet des décisions communautaires suivantes :

- Décision de Bureau n°2020-25 du 06/02/2020 pour un montant de **32 900 €**
- Décision de Président n°20-346 du 22/07/2020 pour un montant de **70 790 €**

Les membres du conseil sont invités à valider la participation financière de la Communauté d'agglomération aux dernières actions restantes validées par le Comité de pilotage, pour l'année 2020, à hauteur de **53 500 €** pour la mise en œuvre des actions décrites dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020

Site	Opérateur	Projets	Etat Contrat de ville 2020	Agglo Contrat de ville 2020
Val-de-Reuil	CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	Permanences juridiques au Point d'Accès au Droit	1 500 €	1 500 €
	CIEM (Conservatoire VdR)	La Culture des Arts	8 000 €	8 000 €
	Ass. AGFPH	Accompagner le fonctionnement du Fonds de participation des habitants (FPH)	1 000 €	1 000 €
	VILLE	Horaires atypiques MJA (Maison de la Jeunesse et des Asso.)	4 000 €	3 000 €
	VILLE	Lecture publique	4 000 €	3 000 €
	CCAS	Optimiser la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)	15 000 €	5 000 €
	CCAS	Professionn'elles en action	3 000 €	2 000 €
	CCAS	100 chances, 100 Emploi	4 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL Val-de-Reuil			40 500 €	24 500 €
Louviers	REP Louviers (Réseau d'Education Prioritaire)	Médiation artistique	2 500 €	2 000 €
	VILLE	Animations + Actions de proximité co-construites	25 000 €	3 500 €
	VILLE	Eveil culturel pour la prévention du décrochage scolaire	2 000 €	1 500 €
	VILLE	Chantiers Jeunes	2 000 €	1 500 €
	VILLE	Accompagner les séjours en colonie pour les jeunes filles	2 000 €	2 000 €
	VILLE	Régie de Quartier	3 500 €	3 500 €
	VILLE	Illettrisme et lien social	3 000 €	4 000 €
	VILLE	FPH Louviers (Fonds de Participation des Habitants)	0 €	1 000 €
SOUS-TOTAL Louviers			40 000 €	19 000 €
Agglo	Ass. JEUNESSE ET VIE	Service habitat CLLAJ	2 500 €	10 000 €
	AGGLO	Equipe Projet - Ingénierie	15 000 €	0 € *
SOUS-TOTAL Agglo			17 500 €	10 000 €
TOTAL CONTRAT DE VILLE 2020			98 000 €	53 500 €

* Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "ressources humaines" du budget (125 000 €) et non sur l'enveloppe "agglo Contrat de ville"

27	Direction des Cohésions territoriales	DÉLIBÉRATIONS - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2020	Anne TERLEZ
----	---------------------------------------	--	-------------

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits prévoit l'institution dans chaque département d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Le CDAD est un Groupement d'Intérêt Public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du Tribunal de Grande Instance d'Evreux.

La mission assignée au CDAD est de définir une politique d'accès au droit dans le département, piloter et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Il promeut des actions d'accès au droit et de prévention pour les publics défavorisés :

- en délivrant des informations générales sur les droits et les devoirs, oriente les publics vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits.
- en organisant, au sein des Maisons de Justice et du Droit, des consultations gratuites de notaires, avocats, huissiers de justice.
- en définissant et mettant en œuvre des actions de prévention jeunesse avec le film judiciaire de la jeunesse.

Par délibération n°00-198 du 16/11/2000, le conseil communautaire a validé la présence de l'Agglomération Seine-Eure en tant que membre constitutif ainsi que la participation financière au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public. Une convention constitutive de 6 ans avait donc été signée par le Président, prorogée depuis en 2007 par délibération n°07-271 du 22/11/2007, en 2013 par délibération n°13-78 du 23/01/2013, puis en 2018 par délibération n°18-41 du 22/01/2018.

La convention constitutive prévoyant une contribution au titre des frais de fonctionnement à hauteur de 7 600 € par an, il est proposé de verser cette somme pour l'année 2020.

28	Direction des Cohésions territoriales	DÉLIBÉRATIONS - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2020	Anne TERLEZ
----	---------------------------------------	---	-------------

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) de l'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine ont été signés tous les deux le 3 juillet 2019.

L'Agglomération Seine-Eure, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) ont pour objectif de développer une politique de santé territoriale visant l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

L'Agglomération Seine-Eure et l'ARS soutiennent les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité, à l'aide d'un appel à projet.

Afin de ne pas mettre en difficulté certains porteurs de projet, la Décision de Président n°20-087 du 22/07/20 a déjà validé 3 de ces projets pour un montant de 6 000 €.

Les projets sont présentés ci-dessous :

AXES STRATEGIQUES	INTITULE ACTIONS	PORTEURS	Montant Agglo 2020
Prévenir et lutter contre les conduites addictives	Aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage	Association Alcool Assistance	1 500 €
Développer le sport santé, le sport adapté	Projet forme et santé à destination des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les structures médico-sociales	Athlétic Club athlétisme Val de Reuil	1 500 €
	Formation et promotion de la santé pour le public en situation de handicap	La Fraternelle de Louviers Gymnastique	3 000€

Les membres du conseil sont invités à valider le financement des actions restantes, pour un montant total de **82 680 €** :

AXES STRATEGIQUES	INTITULE ACTIONS	PORTEURS	Montant ARS 2020	Montant Agglo 2020
Faciliter l'accès aux soins et favoriser le bien-être des personnes les plus vulnérables	Renforcer l'autonomie de la population face à la dématérialisation des démarches par des permanences de proximité	Association Point Information Médiation Multi Services (PIMMS)	0 €	10 000 €
	Relais d'aide et d'écoute psychologique pour les plus de 16 ans.	Association Ensemble vers l'Insertion et l'Emploi	16 000 €	30 000 €
	Espace santé social : la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie.	Association Espace des deux Rives	15 000 €	30 000 €
	Le bien être à tout âge et favoriser l'autonomie des seniors	Office municipal des sports d'Alizay	0 €	4 680 €
	Accompagnement des	CCAS Louviers	0 €	6 500 €

	professionnels pour mieux orienter la population en souffrance et organiser des cellules d'appui pour les situations complexes.			
	Soutien psychologique en lien avec la COVID19	Dialogues formation conseil	0 €	1 500 €
		TOTAL	31 000 €	82 680 €

29	Service Marchés publics	DÉLIBÉRATIONS - MARCHÉS PUBLICS - COHESIONS TERRITORIALES - Commune de Gaillon - Construction d'une maison de soins et de promotion de la santé (reprise des travaux suite incendie) - Lot 6 - Procédure adaptée - Avenants - Autorisation	Nathalie BREEMEERSC H
----	-------------------------	--	-----------------------

La Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) a validé le principe de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) situé à Gaillon comprenant une zone santé et soin et une zone devant accueillir le pôle médico-social, services du Conseil départemental et de différents partenaires sociaux (de type maison de services publics).

Un incendie, qui a eu lieu le 20 novembre 2013, pendant les travaux, a ravagé près de 900 m² sur les 1950 m² de la MSP. Ce sinistre a affecté le planning de réalisation de cette opération. Néanmoins la CCEMS a pu scinder le projet en deux parties et poursuivre les travaux de la partie non incendiée des professionnels de santé. Cette zone a pu ouvrir en juillet 2015 et accueille aujourd'hui près de 24 professionnels de santé.

Suite aux différentes expertises et recours, Madame la Présidente de la CCEMS s'est prononcée, par décisions n°59-2018, n°60-2018, n°61-2018, n°62-2018, n°63-2018, n°64-2018, n°65-2018, n°66-2018 en date du 24 octobre 2018, en faveur de l'attribution des marchés ayant pour objet la reprise des travaux de la MSP de la santé à Gaillon après l'incendie survenu en 2013, pour les montants suivants :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : charpente ossature bois	PIMONT 136 LE BOIS DES COUTURES 76410 CLEON	310 266,62 €	372 319,94 €
Lot 2 : bardage et isolation	PIMONT 136 LE BOIS DES COUTURES 76410 CLEON	115 003,13 €	138 003,76 €
Lot 3 : étanchéité	SMAC 143 AVENUE DE VERDUN 92130 ISSY-LESMOULINEAUX	113 299,88 €	135 959,86 €
Lot 4 : menuiseries extérieures	NORMANDIE ALU ROUTE DE DIEPPE 10 ZA DU GROS CHENE 76230 ISNEAUVILLE	77 000 €	92 400 €
Lot 5 : menuiseries intérieures	AIB MENUISERIE 20 RUE DE STALINGRAD 76140 LE PETIT QUEVILLY	158 723 €	190 467,60 €
Lot 6 : électricité	CARELEC 77 RUE BERNARD CHEDEVILLE 27100 LE VAUDREUIL	64 595,48 €	77 514,58 €
Lot 7 : plomberie chauffage ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE 11 RUE AMPERE	121 103,85 €	145 324,62 €

	76150 MAROMME		
Lot 8 : carrelage faïence revêtement sol souple	SOLS DELOBETTE 9, RUE LA PEROUSE 76600 LE HAVRE	32 475,62 €	38 970,74 €
Total		992 467,58 €	1 190 961,10 €

Sur le lot n°1, un avenant n° 1, notifié le 12 mars 2019, a formalisé la nécessité de modifier l'altimétrie acrotère du bâtiment pour un montant de 10 723,95 € HT.

Sur le lot n°2, un avenant n° 1, notifié le 12 mars 2019, a formalisé la nécessité, suite à la modification d'altimétrie acrotère du bâtiment, d'ajouter des prestations d'isolation extérieure pour un montant de 16 548 € HT.

Sur le lot n°4, un avenant n° 1, notifié le 11 décembre 2019, a formalisé l'ajout de deux volets roulants en aluminium pour un montant de 2 892,18 € HT.

Sur le lot n°5, un avenant n° 1, notifié le 11 décembre 2019, a formalisé la nécessité de modifier la salle de réunion et la salle d'attente des médecins pour un montant de 29 613 € HT et des avenants n° 2 et 3, notifiés le 27 février 2020, ont formalisé la fourniture et la pose d'un bloc porte double action à deux vantaux et la fourniture et pose de l'habillage du couloir public pour un montant de 21 835,50 € HT.

Sur le lot n°6, un avenant n° 1, notifié le 11 décembre 2019, a formalisé la nécessité d'ajouter le câblage et la création de la baie informatique du Conseil départemental pour un montant de 8 410,64 € HT et des avenants n° 2 et 3, notifiés le 27 février 2020, ont formalisé la modification des luminaires, des prises de courant et des interrupteurs et détecteurs dans certains bureaux ainsi que des travaux de création et de déplacements d'éclairage et de raccordement électriques dans le bâtiment existant et dans le bâtiment en réalisation pour un montant de 1 621,47 € HT.

Sur le lot n°7, un avenant n° 1, notifié le 12 décembre 2019, a formalisé l'ajout de postes d'eau dans trois bureaux pour un montant de 2 557,16 € HT.

Sur le lot n° 8, un avenant n° 1, notifié le 27 février 2020, a formalisé la dépose de sols existants non prévus au marché pour un montant de 4 051,26 € HT.

En outre, en cours de chantier, des aménagements au projet ont été demandées par le maître d'ouvrage notamment sur le lot n°6, afin de prendre en compte la modification de luminaires, du nombre de prise de courant et l'ajout de blocs de secours pour un montant de 11 622,69 € HT.

L'ensemble de ces modifications portent le montant des marchés après avenants à :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : charpente ossature bois	PIMONT 136 LE BOIS DES COUTURES 76410 CLEON	320 990,57 €	385 188,68 €
Lot 2 : bardage et isolation	PIMONT 136 LE BOIS DES COUTURES 76410 CLEON	131 551,13 €	157 861,36 €
Lot 3 : étanchéité	SMAC 143 AVENUE DE VERDUN 92130 ISSY-LESMOULINEAUX	113 299,88 €	135 959,86 €
Lot 4 : menuiseries	NORMANDIE ALU	79 892,18 €	95 870,62 €

extérieures	ROUTE DE DIEPPE 10 ZA DU GROS CHENE 76230 ISNEAUVILLE		
Lot 5 : menuiseries intérieures	AIB MENUISERIE 20 RUE DE STALINGRAD 76140 LE PETIT QUEVILLY	210 171,50 €	252 205,80 €
Lot 6 : électricité	CARELEC 77 RUE BERNARD CHEDEVILLE 27100 LE VAUDREUIL	86 250,28 €	103 500,34
Lot 7 : plomberie chauffage ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE 11 RUE AMPERE 76150 MAROMME	123 661,01 €	148 393,21 €
Lot 8 : carrelage faïence revêtement sol souple	SOLS DELOBETTE 9, RUE LA PEROUSE 76600 LE HAVRE	36 526,88 €	43 832,26 €
Total		1 102 343,43 €	1 322 812,12 €

Les membres du conseil sont donc invités à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 au lot n° 6.

30	Service Habitat	DÉLIBÉRATIONS - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé "OPAH" - Programme d'actions territoriales 2020 (PAT)	Caroline ROUZEE
----	-----------------	---	-----------------

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'Agglomération a inscrit au titre de son 3^{ème} PLH une action visant à améliorer le parc privé existant.

Afin d'atteindre les objectifs inscrits dans cette fiche-action, l'Agglomération Seine-Eure poursuit donc les dispositifs opérationnels pour l'amélioration de l'habitat privé mis en œuvre année après année.

L'Agglomération Seine-Eure a mis en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour une durée de cinq ans, dont le suivi-animation est réalisé en régie.

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre (2016-2021), et de la convention de financement de cette OPAH (2020-2025), l'Agglomération Seine-Eure et l'Anah recalculent annuellement les objectifs de cette opération à travers un Programme d'Actions Territoriales (PAT), à savoir le nombre de dossiers et les enveloppes prévues.

Pour 2020, il a été fixé l'objectif annuel de 96 dossiers (dont 24 copropriétaires) à réaliser par l'Agglomération Seine-Eure.

Les enveloppes dédiées pour 2020 sont les suivantes :

- 913 145 € pour l'Anah (aide aux travaux et à l'ingénierie),
- 195 000 € pour l'Agglomération Seine-Eure (120 000 € de fonds façades, 35 000 € de compléments à l'OPAH non délégués et 40 000 € d'abondement au Chèque Audit de la Région Normandie).

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de valider le Programme d'Actions Territoriales 2020 ci-annexé, précisant les objectifs 2020 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Agglo Seine-Eure.

31	Direction de la Valorisation du territoire et de la communication	DÉLIBÉRATIONS - FISCALITÉ - TOURISME - Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021	Christophe CHAMBON
----	---	---	--------------------

Toutes les intercommunalités justifiant de dépenses liées à la promotion touristique ont la possibilité d'instaurer la collecte de la taxe de séjour. Les intercommunalités disposant d'un Etablissement Public

Industriel et commercial (EPIC) ont l'obligation de reverser l'intégralité de cette taxe de séjour à leur office de tourisme.

Les contraintes réglementaires ont évolué et il est impératif de délibérer à nouveau afin d'être en règle par rapport aux textes de lois en vigueur.

Il est proposé d'uniformiser la période de déclaration ; à savoir un reversement trimestriel pour tous les hébergeurs.

32	Direction de la Valorisation du territoire et de la communication	DÉLIBÉRATIONS - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TOURISME - Gestion des bornes de camping-car de Pont de l'Arche et Heudebouville	Georgio LOISEAU
----	---	--	-----------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a installé et gère 2 aires de services pour camping-cars, l'une à Pont de l'Arche installée en 2010 (couplée à une aire de stationnement), et l'autre à Ecoparc II, à Heudebouville, installée en 2015. Ces aires proposent la vidange et la recharge en eau et électricité.

La gestion de la régie de recettes et les dépenses de fonctionnement ont été déléguées à l'Office de Tourisme Seine-Eure dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Sur le territoire, il existe également trois autres aires de stationnement et de services, l'une à la base de loisirs de Léry-Poses, l'autre au Vaudreuil et la dernière à Gaillon sur la zone d'activité de la Bergerie (pour l'eau, sans l'électricité).

Les dépenses d'entretien et d'investissement restent à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Eure a signalé que les Terminaux de Paiement Electronique (TPE) des deux bornes n'étaient plus conformes aux exigences de la directive des services de paiement, dite DSP2. Le référentiel CB 5.5 permet une mise en conformité des dispositifs d'encaissement par carte.

La DGFIP27 demande d'installer un matériel conforme à cette nouvelle directive de paiement et le référentiel CB 5.5. La DGFIP27 impose le changement de ces TPE rapidement.

Cependant, il s'avère que la mise à jour au référentiel CB 5.5 n'est pas réalisable sur les deux TPE des bornes camping-car, car les modèles ne sont plus compatibles.

L'Office de Tourisme Seine-Eure a donc pris contact avec le fournisseur des bornes (URBAFLUX) afin de pouvoir changer les TPE.

Il s'avère que les bornes actuelles ne sont pas adaptées pour le nouveau format des TPE. URBAFLUX a donc proposé un devis de modification des bornes, fourniture et pose de deux nouveaux TPE. Le changement des TPE pour les 2 bornes s'élèverait à 9 919 € TTC.

Sur les quatre dernières années d'exploitation, les recettes générées par ces bornes représentent 3 763,46 € alors que les charges sont de 8 361,35€. Le déficit s'élève donc à 4 597,89 €.

En conséquence, le coût de changement des TPE représente une dépense nettement supérieure aux recettes escomptées et accroît le déficit déjà constaté.

Il est donc proposé aux membres du conseil de ne pas installer les nouveaux dispositifs TPE, et de rendre l'accès aux services des bornes de camping-car gratuites.

33	Direction Enfance Jeunesse	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - AIDE SOCIALE - ENFANCE / JEUNESSE - Aides exceptionnelles dans les accueils de loisirs pour l'année 2020 - Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Autorisation	René DUFOUR
----	----------------------------	--	-------------

M rappelle que dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, l'Agglomération Seine Eure assure notamment, la gestion directe en période extrascolaire des :

- Accueils de Loisirs sans hébergement des communes ayant transféré leur compétence (14 structures)
- Séjours et camps d'été
- Stages sportifs
- Stages découvertes

Depuis mars 2020, les longues périodes de confinement puis de déconfinement ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes et a limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Le ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère de la Ville ont initié le plan Vacances apprenantes. Ce plan se décline en quatre dispositifs qui sont proposés aux familles et aux enfants.

- Le dispositif « école ouverte »
- Le dispositif « écoles ouverte buissonnière »
- Le dispositif « colos apprenantes »
- L'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Si les deux premiers sont pilotés par l'Education Nationale, les deux suivants relèvent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) et concernent les projets de la Direction Enfance jeunesse.

La D.D.C.S dans le cadre d'appels à projets s'engage dans un dispositif d'aides exceptionnelles aux accueils de loisirs pour aider les organisateurs à ouvrir leurs accueils cet été, voir à accroître leur capacité et participer à l'amélioration de leur qualité au regard de l'impact du COVID 19 sur l'éducation des enfants.

A ce titre la Direction enfance jeunesse souhaite s'inscrire dans cet appel à projet pour la période du 04 juillet au 31 août 2020, afin de renforcer son protocole sanitaire, développer ses projets d'animation et l'encadrement pédagogique nécessaire.

Cet été 2020, dans le contexte de la pandémie COVID 19 et celui des protocoles sanitaires, toutes les activités de loisirs ont été maintenues pour répondre aux besoins des familles et offrir aux enfants et aux jeunes du territoire des vacances ressources et diversifiées.

Cet ensemble d'actions inscrites au projet éducatif de territoire est conventionné avec la CAF de l'Eure. Elles sont déclinées par structures et par projets dans le cadre des projets pédagogiques été 2020.

La Direction enfance Jeunesse a particulièrement orienté ses projets afin que les enfants et les jeunes se réhabituent à la vie collective, regagnent en autonomie, retrouvent la pratique d'activités sportives et renforcent leur accès aux apprentissages.

Les objectifs visent à :

- Contribuer à la re-socialisation par des projets partagés
- Favoriser l'expression individuelle de chaque enfant
- Lui permettre de profiter et de découvrir la nature et les richesses naturelles de notre territoire
- Offrir aux parents la garantie d'un mode d'accueil de loisirs sécurisé par un protocole sanitaire

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Accepter le conventionnement avec la DDCS dans le cadre des dispositifs été 2020,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

34	Direction des Ressources humaines	DÉLIBÉRATIONS - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Modalité de remboursement des frais d'hébergement	Bernard LEROY
----	-----------------------------------	---	---------------

Les frais de déplacements sont liés à une mission et qu'ils sont précisés dans l'ordre de mission établi. Les transports en commun et les véhicules de service sont à privilégier dans la mesure du possible. Pour des raisons de sécurité, de coût, et de respect de l'environnement, l'usage de la voiture individuelle doit rester exceptionnel.

Toutefois, quand le recours aux transports en commun s'avère inadapté et, ou, le véhicule de service indisponible, l'utilisation de la voiture donne lieu à un remboursement d'indemnités kilométriques selon le barème indiqué dans la délibération 2019-216.

Selon l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de missions, le taux de l'indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est porté à 17,50 €.

Selon le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera selon le barème suivant :

		Taux journalier
En île de France	A Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris *	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer ce barème d'indemnisation à compter du 1^{er} Août 2020.

35	Direction des Ressources humaines	DÉLIBÉRATIONS - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Modalités de remboursement des prestations d'action sociale à réglementation commune	Bernard LEROY
----	-----------------------------------	--	---------------

M expose que les agents de l'Etat bénéficient de l'ensemble des prestations légales du fonds des prestations familiales. Complétant ces dispositions légales, l'administration mène une action sociale spécifique en faveur des agents, l'un des volets de cette action étant constitué par l'ensemble des prestations d'action sociale accordées aux agents pour les aider à faire face à diverses situations.

Il est rappelé qu'à la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

La demande doit être déposée au cours de la période de douze mois qui suit le fait générateur de la prestation.

Les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables entre elles. De ce fait, il appartient aux agents de faire en priorité une demande auprès du CNAS et de fournir une attestation de versement ou non versement pour toute demande complémentaire.

Selon la circulaire du 24 décembre 2019 CPAF1936852C, les taux applicables à compter du 1er janvier 2020 aux prestations interministérielles à réglementation commune sont recensés dans le tableau suivant :

AIDE A LA FAMILLE	MONTANT
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant par jour	23,59 €
SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS PAR JOUR	
En colonies de vacances	
<ul style="list-style-type: none"> enfants de moins de 13 ans 	7,58 €
<ul style="list-style-type: none"> enfants de 13 à 18 ans 	11,46 €
En centres de loisirs sans hébergement	
<ul style="list-style-type: none"> journée complète 	5,46 €
<ul style="list-style-type: none"> demi-journée 	2,76 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
<ul style="list-style-type: none"> séjours en pension complète 	7,97 €
<ul style="list-style-type: none"> autre formule 	7,58 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
<ul style="list-style-type: none"> forfait pour 21 jours ou plus 	78,49
<ul style="list-style-type: none"> pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 	3,73 €
Séjours linguistiques	
<ul style="list-style-type: none"> enfants de moins de 13 ans 	7,58 €
<ul style="list-style-type: none"> enfants de 13 à 18 ans 	11,47 €
ENFANTS HANDICAPES	

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	165,02 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,61 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	

36	Service Paie et carrières	DÉLIBÉRATIONS - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs	
----	---------------------------	--	--

Délibération non transmise à la date d'envoi du dossier.